



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

AVIS A LA BATELLERIE

MN 19-2024

Rivières «ADOUR et NIVE»

Commune de Bayonne

En raison du déroulement des feux d'artifice les 10 et 14 juillet 2024 pour l'ouverture et la fermeture des fêtes de Bayonne et de la fête nationale, une barge flottante sera mouillée sur l'Adour devant l'Hôtel de ville.

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que :

1) Conformément à l'arrêté préfectoral en date du **03 JUIN 2024**, la navigation et le mouillage de toutes les embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayant droits par autorisation municipale, **seront interdits dans une zone comprise entre la pointe aval de la barge et les piles P3 et P5 du pont Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité restreint :**

- le mercredi 10 juillet 2024 de 10 h 00 à 15 h 00
- le dimanche 14 juillet 2024 de 17 h 00 à 20 h 00

2) Conformément à l'arrêté préfectoral en date du **03 JUIN 2024**, la navigation et le mouillage de toutes les embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayant droits par autorisation municipale, **seront interdits dans une zone comprise entre le pont Henri Grenet en aval et les ponts Saint-Esprit et Mayou en amont, pour le périmètre de sécurité élargi :**

- le mercredi 10 juillet 2024 de 15 h 00 à 19 h 00
- le dimanche 14 juillet 2024 de 20 h 00 à 01 h 30

Toute approche et tout accès à la barge ancrée sont strictement interdits durant toute la durée du mouillage de l'installation.

Anglet, le **03 JUIN 2024**
LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur principal des affaires maritimes
Philippe PAQUIN
Chef du service administration de la mer



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n° 64-2024-06-03-00007
portant autorisation et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine
public fluvial**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Navigation intérieure – Adour et Nive
Commune : Bayonne
Pétitionnaire : COMMUNE DE BAYONNE

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007, en date du 12 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n° 64-2023-07-18-00001, en date du 18 juillet 2023, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les demandes, en date du 23 mai 2024, par lesquelles M. le Maire de Bayonne sollicite l'autorisation de périmètres de sécurité sur le domaine public fluvial, lors des feux d'artifice tirés depuis le confluent de l'Adour et de la Nive ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, au confluent de l'Adour et de la Nive, lors de ces événements ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier:

Monsieur le Maire de Bayonne est autorisé à installer des périmètres de sécurité sur le domaine public fluvial, au confluent de l'Adour et de la Nive, à effet d'exercer des tirs de feux d'artifice depuis une barge flottante située sur l'Adour devant l'Hôtel de ville, ancrée, et amarrée au pont Saint-Esprit, conformément aux plans annexés :

- lors de l'ouverture des Fêtes de Bayonne le 10 juillet 2024, de 10h00 à 15h00 avec un périmètre de sécurité restreint et de 15h00 à 19h00 avec un périmètre de sécurité élargi ;
- lors de la fermeture des Fêtes de Bayonne et de la fête nationale le 14 juillet 2023, de 17h00 à 20h00 avec un périmètre de sécurité restreint et de 20h00 à 01h30 avec un périmètre de sécurité élargi.

Article 2 :

Durant ces périodes, la navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf bateaux et navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits dans les zones comprises :

- entre la pointe aval de la barge et les piles P3 et P5 du pont Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité restreint ;
- entre le pont Henri Grenet en aval et les ponts Mayou et Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité élargi.

Toute approche et tout accès à la barge ancrée sont strictement interdits durant toute la durée du mouillage de l'installation.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le **03 JUIN 2024**
LE PRÉFET
Pour le Préfet et par subdélégation

Pauline POTIER
Directrice adjointe, Déléguée à la mer et au littoral



Commune de Bayonne

Pont Saint-Esprit

Barge feux d'artifice

Perimètre de sécurité restreint

Adour

Nive



Commune de Bayonne

Périmètre de sécurité élargi

Barge feux d'artifice

Adour

Nive

Pont Saint-Esprit

Pont Mayou

Pont Grenet